

CONVENTION D'ENTREPOSAGE

Entre les soussignés :

.....
.....
.....
.....

Représentée par :

Ci-après dénommée « le déposant »,

Et,

La Coopérative du Syndicat Général des Vignerons (CSGV)

Société coopérative agricole, enregistrée auprès du Greffe du tribunal de REIMS sous le numéro SIREN 780.382.032 et dont le siège est situé Allées de Cumières - 51200 EPERNAY.

Représentée pour le présent contrat par **M. Nicolas de la Brosse** agissant en qualité de **Directeur Général** et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « le dépositaire »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le déposant a pour objet notamment, la production de bouteilles de champagne, de ratafia et de coteaux-champenois. Pour en assurer la distribution un transporteur est chargé de venir récupérer les bouteilles.

Cependant le déposant ne peut assurer une permanence aux heures de chargement des bouteilles pour contrôler la sortie des marchandises.

La CSGV est propriétaire de plusieurs magasins répartis sur le territoire viticole. Ceux-ci disposent d'une zone de stockage suffisante pour permettre au déposant de déposer ses bouteilles jusqu'à ce que le transporteur vienne les récupérer.

Le déposant a donc décidé de faire appel à la CSGV pour l'entreposage de ses bouteilles et le contrôle de leur chargement par le transporteur.

Les Parties se sont donc rapprochées pour établir la présente convention d'entreposage.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article # 1 : OBJET DU CONTRAT

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition du déposant un espace pour l'entreposage de ses marchandises et, à gérer les entrées et sorties de ces dernières.

Il est précisé que les marchandises visées à l'alinéa précédent ne peuvent être que des bouteilles de champagne terminées, de ratafia champenois ou de coteaux-champenois.

Article # 2 : LOCALISATION

L'entreposage se fera à l'adresse suivante (cocher le/les sites choisis) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> CSGV
Le Bas-Nemery
51190 AVIZE | <input type="checkbox"/> CSGV
Rue du Bac
51700 DORMANS |
| <input type="checkbox"/> CSGV
Rue de l'Europe
10200 BAR-SUR-AUBE | <input type="checkbox"/> CSGV
Allées de Cumières
51200 EPERNAY |
| <input type="checkbox"/> CSGV
Avenue Bernard Pieds
10110 BAR-SUR-SEINE | <input type="checkbox"/> CSGV
ZA des Forges
51200 EPERNAY |
| <input type="checkbox"/> CSGV
Lieu-dit la Fosse St Nicolas
51300 BASSUET | <input type="checkbox"/> CSGV
20 Rue de la Prairie
02400 ETAMPES SUR MARNE |
| <input type="checkbox"/> CSGV
Rue des Grelons
51150 BOUZY | <input type="checkbox"/> CSGV
4 rue du 11 novembre
51500 MAILLY-CHAMPAGNE |
| <input type="checkbox"/> CSGV
Rue Paul Hivet
02310 CHARLY SUR MARNE | <input type="checkbox"/> CSGV
Rue de la gare
51140 MUIZON |
| <input type="checkbox"/> CSGV
Rue des Prés
51270 CONGY | <input type="checkbox"/> CSGV
Rue de la gare
51700 PORT-A-BINSON |

CSGV
Lieu-dit La Herse
10340 LES RICEYS

CSGV
Avenue de Bammental
51130 VERTUS

CSGV
Rue de Rétortat
51120 SEZANNE

CSGV
Route de Pargny
51390 VILLE-DOMMANGE

Les locaux comportent les équipements de sécurité que le déposant déclare connaître et accepter comme suffisants et satisfaisants.

Les marchandises sont entreposées dans les conditions nécessaires à la bonne conservation du champagne, à savoir à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité, et à une température stable.

Article # 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Le dépositaire s'engage à gérer pour le compte du déposant, les entrées et les sorties des marchandises.

Les moyens techniques nécessaires à la traçabilité des entrées et des sorties sont fournis par le déposant ou ses sous-traitants.

Le déposant demeure le seul et unique responsable des formalités administratives, douanières et de transport relatives aux marchandises. Il répond seul envers tous tiers des conséquences d'une déclaration inexacte.

Le déposant s'engage à respecter les modalités d'entreposage suivantes :

- Heures de dépôt des marchandises : de 9h à 12h du lundi au vendredi ;
- Délai maximal d'entreposage : 48 heures maximum ;
- Colisage maximum : 5 cartons ;
- Utilisation obligatoire des cartons d'expédition validés par les transporteurs pour leur résistance.
- Procédure : étiquetage des colis afin qu'ils puissent être scannés lors de l'entreposage puis, avant le chargement par le transporteur.

Le dépositaire se réserve le droit de refuser le dépôt de tout carton dont l'emballage est manifestement impropre au transport.

Au-delà de 48 heures, si les marchandises n'ont pas été récupérées par le transporteur, le déposant s'engage à venir les récupérer sans délai dès qu'il en aura été informé par le dépositaire.

Article # 4 : RÉMUNÉRATION

Les obligations issues des présentes sont exécutées à titre gratuit.

Article # 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le déposant conserve la propriété et demeure responsable des marchandises entreposées chez le dépositaire et, fait son affaire de l'assurance de celles-ci auprès de l'assureur de son choix ou, décide de rester son propre assureur.

Le déposant renonce formellement (et s'engage à faire renoncer ses assureurs) dans tous les cas à exercer tous recours envers le dépositaire, quelles que soient les causes et les origines du dommage (perte, vol, incendie, casse, ...).

En outre, le déposant garantit le dépositaire de tous dommages et réclamations des tiers causés par les marchandises entreposées.

Par exception à ce qui précède, le dépositaire demeure responsable en cas de faute lourde d'un de ses préposés ou prestataires.

Article # 6 : DURÉE ET RÉSOLUTION

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre un terme en observant un préavis de trois mois, à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résolu de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations à compter de la notification de l'intention d'y mettre fin.

Article # 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tous litiges prenant naissance de ce contrat seront du ressort exclusif du tribunal de commerce de Reims.

Fait en double exemplaire,
À
Le

La CSGV
Représentée par
M. Nicolas de la Brosse

A handwritten signature in black ink that reads "Nicolas de la Brosse". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the representative.

Le déposant
Représentée par